

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-139

OBJET : Autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : Autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-4, L.1615-5 et R2342-4 ;

VU le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

VU la délibération n°20-58 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération n°20-95 du Conseil de Territoire en date du 15 septembre 2020 renouvelant à la Trésorière de Nogent-sur-Marne l'autorisation générale et permanente de poursuites pour la nouvelle mandature ;

VU le changement de comptable public de l'EPT Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'EPT Paris Est Marne & Bois d'accorder cette autorisation générale et permanente de poursuites à la nouvelle comptable publique, lui permettant de poursuivre les redevables afin d'obtenir le recouvrement des créances ;

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 4 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 octobre 2022 ;

DELIBERE,

Article 1^{er} :

ACCORDE à Madame Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, nouvelle Comptable Publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois depuis le 1^{er} septembre 2022, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, l'autorisation générale et permanente de poursuites, pour l'ensemble des budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et pour la durée du mandat en cours, pour la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcées des produits locaux aux moyens de :

- saisie-attribution
- saisie mobilière
- saisie de véhicules
- saisie des rémunérations
- Opposition à Tiers Détenteur (OTD)

Article 2 :

FIXE le montant minimum de recouvrement des dettes et d'engagement des poursuites comme suit :

- Opposition à Tiers Détenteur notifiée auprès de tiers (employeurs, caisses de retraites, locataires...)
- Opposition à Tiers Détenteur sur comptes bancaires
- Saisies (vente à titre conservatoire, attribution, vente mobilière et immobilière)

30 €

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221012-0302139-DE Date de réception préfecture : 12/10/2022

200 €

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le 12/10/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le